

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2018

MM & Mmes : G. URLACHER, G. LE LAY, D. PERRAU, N. FIACRE, P. JUNILLON, Maires Adjointes

MM & Mmes : C. ANDRÉ, P. BLONDEL, M.-T. BOURNEIX, S. LOUNICI, D. MALMEJAT, B. SCHÄFER,

Absents excusés ayant donné pouvoir : G. BRUN à G. URLACHER, A. GUEDON à S. LOUNICI, J.-F. JACQ à D. PERRAU, G. MATHIEU à G. LE LAY

Absente excusée : S. LE CLEACH (*Mme LE CLEACH est arrivée vers 20h30 pour voter aux points n° 15 & 16*)

Absentes : V. FAZENDEIRO, C. HARNICHARD,

C. ANDRÉ a été désignée Secrétaire.

FINANCES

1- Décisions Modificatives

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

- Section d'Investissement

en dépenses sur le compte 2135 de l'opération 111	:	+	10 000 €
en dépenses sur le compte 2135 de l'opération 113	:	+	1 000 €
en dépenses sur le compte 21318 de l'opération 137	:	+	20 000 €
en dépenses sur le compte 2135 de l'opération 142	:	+	10 000 €
en dépenses sur le compte 2135 de l'opération 116	:	+	5 000 €
en dépenses sur le compte 020 du chapitre 020	:	-	46 000 €

Approuvé à l'unanimité.

2- Affectation Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2018

Il sera proposé à la Préfecture du Val-de-Marne une demande de subvention au taux maximum pour cette dotation afin de réaliser des travaux de rénovation dans la Mairie Annexe, et plus spécifiquement des travaux améliorant les performances énergétiques telles que prévues par la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte de 2015.

Adopté à l'unanimité

3- Attribution d'une subvention exceptionnelle à deux associations

Il est proposé aux élus de voter l'octroi d'une subvention exceptionnelle à deux associations au titre de remboursement de tickets pour la manifestation de la Saint Leu et des Olympiades :

- Amicale de Périgny : 100 €
- Détente et Loisirs : 205,50 €

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

4- Décision de la création d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

La ville de Périgny sur Yerres souhaite développer l'offre d'accueil sur son territoire et répondre aux besoins des familles de Mandres les Roses et de Périgny sur Yerres.

Une étude d'opportunité ainsi qu'un diagnostic partagé ont été menés conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et le service de Protection Maternelle et Infantile du Val de Marne sur l'opportunité de créer un établissement de type micro-crèche.

Considérant que la Petite Enfance est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et que dans un souci de gestion cohérente, il conviendrait de lui confier la gestion.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur la création de ce type d'établissement.

Adopté à l'unanimité

5- Fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelle et élémentaire

Le temps scolaire dans les deux écoles est organisé sur 4 jours depuis la rentrée scolaire 2017/2018.

Cependant pour des raisons d'organisation, les Directrices des écoles ont demandé à permuter les horaires entre les deux écoles. Cette proposition a été validée par les Conseils d'École de chacune des deux écoles et présentées lors du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 22 Juin 2018.

Aussi les horaires suivants sont proposés :

École Maternelle

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<i>matin</i>	8h25 - 11h25	8h25 - 11h25	8h25 - 11h25	8h25 - 11h25
<i>après-midi</i>	13h25 - 16h25	13h25 - 16h25	13h25 - 16h25	13h25 - 16h25

École Élémentaire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
matin	8h35 - 11h35	8h35 - 11h35	8h35 - 11h35	8h35 - 11h35
après-midi	13h35 - 16h35	13h35 - 16h35	13h35 - 16h35	13h35 - 16h35

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ces horaires dès la prochaine rentrée scolaire, 2018/2019.

Adopté à l'unanimité

6- Actualisation du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville voté au Budget primitif 2018.

Approuvé à l'unanimité

7- Adhésion à la mission de médiation préalable proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de Pantin (CIG)

Le CIG de Pantin propose une nouvelle mission qui est la Médiation Préalable Obligatoire. Celle-ci a pour objectif dans le cadre de certains litiges de la fonction publique territoriale, de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un tiers de confiance, indépendant et impartial, à une solution amiable, évitant ainsi les coûts onéreux de frais d'avocats.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter et d'adhérer à cette mission, supportée par le CIG, et d'autoriser Le Maire à signer tous les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

8- Autorisation mise en place de la protection fonctionnelle

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à un agent communal, suite aux propos menaçants portés par un administré. La collectivité territoriale se doit de mettre en œuvre la protection fonctionnelle dès lors que les conditions sont réunies. Cette dernière permettra à l'agent d'avoir l'intégralité de ses frais de procédure pris en charge par la commune en cas de contentieux.

A la demande d'un(e) élu(e) du Conseil Municipal, le vote a lieu à bulletin secret :

Vote « pour » : 14

Vote « contre » : 1

Adopté à la majorité.

9- Autorisation de signature de l'avenant de prolongation du marché de location de cars

La Commune a signé un marché public avec la société de cars Nedroma, en Juillet 2015, suite au marché groupé lancé par la Communauté de Communes du Plateau Briard.

Cependant, le marché arrivant à échéance le 16 Juillet 2018, il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation dudit marché, afin de rédiger un nouveau marché groupé avec les communes du Plateau Briard, le groupement de commandes étant en cours de constitution, et de lancer la procédure de passation de ce nouveau marché. Celui-ci prendrait effet à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. Le Maire à signer cet avenant de prolongation.

Adoptée à l'unanimité.

10- Autorisation de signature de la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles avec le syndicat Infocom 94

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation sur la Protection des Données à Caractère Personnelles, il est nécessaire de nommer un délégué sur la commune qui sera l'interlocuteur sur ce dossier auprès de notre Syndicat Informatique INFOCOM94. Ce service proposé par le Syndicat sera mutualisé et n'engagera aucun frais supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité.

TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

11- Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement de la Maison de la Nature

La Commune a transféré au Territoire le bâtiment « Maison de la Nature », qui est donc classé d'intérêt territorial.

Cet équipement doit faire l'objet d'importants travaux de réaménagement, d'un côté la Ville souhaitant offrir un nouveau centre de loisirs aux pérignons, et d'un autre côté le Territoire souhaite développer les activités liées au développement Durable. Aussi, afin de ne pas multiplier les intervenants sur ce dossier, et pour bénéficier d'économie d'échelle, il convient que l'ensemble des travaux soit réalisé dans le cadre d'un programme unique, engagé par le Territoire.

Dès lors, il convient de conclure une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Périgny-sur-Yerres au Territoire, Grand Paris Sud Est Avenir.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents s'y référants.

Adopté à l'unanimité.

12- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes concernant la location de cars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires avec les communes du Plateau Briard

Les deux marchés arrivant chacun bientôt à échéance, il est nécessaire de relancer ces derniers. Les Communes du Plateau Briard s'inscrivant dans une politique de mutualisation des achats pour obtenir des économies d'échelle, optimiser et rationaliser les dépenses, il est nécessaire de constituer des groupements de commandes entre lesdites communes.

Ce groupement de commandes sera coordonné par une des communes, qui aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des marchés jusqu'à leur notification. Chaque commune sera ensuite responsable de l'exécution de son marché.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents s'y référants.

Adopté à l'unanimité.

13- Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Territoire et ses communes membres pour la passation de marchés publics groupés

Le Territoire et ses communes membres se sont inscrites dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques ainsi que la sécurisation de certains marchés publics.

Dans cette optique, il convient de constituer des groupements de commandes entre les communes et le Territoire.

Un coordonnateur du groupement de commandes pourra être nommé parmi les communes, et aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des marchés jusqu'à leur notification. Chaque commune sera ensuite responsable de l'exécution de son marché.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents s'y référants.

Adopté à l'unanimité.

14- Autorisation de signature de la Charte de Gouvernance pour l'aménagement de l'espace

Depuis la Loi NoTRe du 7 Août 2015, la compétence « Aménagement de l'espace » est partagée entre la Métropole du Grand Paris et les Etablissements Publics Territoriaux.

Aussi, à compter du 1^{er} Janvier 2018, certaines opérations en matière d'aménagement de l'espace relevant anciennement de la compétence communale, relèveront désormais de l'intérêt territorial, l'Etablissement Public Communal étant compétent sur l'ensemble de ces opérations.

Afin de construire un processus décisionnel partagé entre le Territoire et ses communes membres et de garantir le respect des orientations des Maires, il est proposé une Charte de Gouvernance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents s'y référants.

Adopté à l'unanimité.

15- Autorisation de signature de la convention de services partagés entretien de la voirie classée d'intérêt territorial

(Arrivée de Mme LE CLEAC'H)

Certaines voiries ont été reconnues d'intérêt territorial, et notamment pour la commune de Périgny-sur-Yerres (Rues Neuve, de Servon, Saint Leu, de la Champagne)

Une convention de gestion transitoire avait été signée entre les communes concernées et le Territoire afin d'assurer la continuité dans la gestion des services publics. A l'issue de la période transitoire, il sera nécessaire de mutualiser avec le Territoire certains services municipaux, même si aucun agent n'a été transféré dans le cadre de cette compétence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents s'y référants.

Adopté à l'unanimité.

16- Vœu en faveur du maintien de la dotation d'intercommunalité pour les Etablissements Publics Territoriaux

Suite à la Loi NoTRé du 7 Août 2015, c'est la Métropole du Grand Paris qui perçoit la dotation d'intercommunalité et la redistribue à l'ensemble des Etablissements Publics Territoriaux. Or ce mécanisme disparaîtrait avec la Loi de Finances de 2019, la MGP devenant la seule perceptrice de cette dotation.

Cette dotation constitue une part significative de l'autofinancement des Territoires, notamment ceux de l'est parisien, et sa suppression réduirait l'épargne disponible pour financer les investissements futurs et déjà engagés en 2019.

Au vu des incidences engendrées par cette suppression, le Conseil Municipal émet à l'unanimité le souhait de maintenir cette dotation pour les Etablissements Publics Territoriaux.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 20h45